

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS**

**PROCES VERBAL FAISANT OFFICE DE COMPTE-RENDU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Jeudi 29 mars 2018**

**Salle de conférence - CCAVM**

**Ordre du jour**

<b>1</b>	<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE .....</b>	<b>2</b>
1.1	REPLACEMENT D'UN REPRESENTANT TITULAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE LANGRES (SMICTOM SUD 52).....	2
<b>2</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE .....</b>	<b>4</b>
2.1	ACHAT D'UN MATERIEL DE VOIRIE « VSV-NOREMAT » VIA L'UGAP ET DEMANDE DE SUBVENTION FGTR ET AGENCE DE L'EAU – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 13 MARS 2017. ....	4
<b>3</b>	<b>FINANCES .....</b>	<b>5</b>
3.1	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC .....	5
3.2	TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES, ACCUEILS DE LOISIRS ET MICRO-CRECHES .....	6
3.3	VERSEMENT DE SUBVENTION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA HAUTE MARNE. ....	7
3.4	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DETR POUR LA CROIX DE MONTSAUGEON.....	8
3.5	EMPRUNT – REALISATION DE LA ZONE ECONOMIQUE LONGEAU SUD. ....	8
<b>4</b>	<b>ANIMATION ET VIE DU TERRITOIRE .....</b>	<b>9</b>
4.1	SUBVENTION DE LA MSA ET DE LA CARSAT POUR LE PROJET SEMAINE BLEUE .....	9
4.2	SUBVENTION CAF POUR LE PROJET PARENTALITE.....	9
<b>5</b>	<b>URBANISME .....</b>	<b>10</b>
5.1	DELIBERATION DE PRESCRIPTION DU PLUI-H.....	10
<b>6</b>	<b>INFORMATIONS.....</b>	<b>11</b>
6.1	DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU SUITE A DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE .....	11
<b>7</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>11</b>

---

L'an deux mille dix-huit le vingt-neuf mars, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais étant réunie au lieu extraordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Patrick BERTHELON, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents :

Gilles GOISET, Jean Paul BIDAUT, Bernard MEYER, Frédéric POTTIER, Joelle DECOK, Patrick MIELLE, Yves VAILLANT, Didier SEVRETTE, Claude FLAGET, Régis ROGER, Sylvie BAUDOT, Michel RENARD, Eric TRIBOULET, Jean-Michel RABIET, Patrice PARISEL, Sonia BIQUET, Régis BIZINGRE, Thérèse FAIVRE, Gérard PETER, Charles GUENE, Marie KAMIL, Jean-Pierre COUROUX, Auguste DE MESQUITA, Patricia ANDRIOT, Pierre DZIEGIEL, Jean-Pierre JAPIOT, Yveline PERROT, Fabrice PETIT, Franck ADAM, Christelle DOSSO, Jacques BOIGET, Sophie SALIHI, Jérôme BARTHELEMY, Roland MIELLE, Jean Philippe BECCEGATO, Claire COLLIAT, Anne Cécile DURY, Marc PESCE, Dominique ROBIN, Francis THIRION, Yves BRESSON, Joël DEMANGE, Madeleine MARIA, Pierre POINSOT, Patrick BERTHELON.

Etaient excusés :

Anne Marie JANNAUD a donné pouvoir à Yveline PERROT, Sylvain DELLA CASA a donné pouvoir à Gérard PETER, Jean BONNARD a donné pouvoir à Franck ADAM, Claude PETIT a donné pouvoir à Yves BRESSON, Isabelle MIOT a donné pouvoir à Pierre DZIEGIEL  
Rosita GIRARDOT, Jean Pierre CARBILLET.

Monsieur ROBIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, après avoir énoncé le nom des conseillers communautaires excusés ayant donné pouvoir de vote, a soumis au vote le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 février 2018, qui a été approuvé à l'unanimité.

Début de la séance : 18h40

Madame Colliat s'interroge sur le fait que les communes de Ternat et Saint Loup soient dans le périmètre du bassin de la Marne.

Après vérification, il s'avère qu'une petite partie de chacune de ces deux communes est rattachée à ce bassin versant (0,09 km<sup>2</sup> pour St Loup sur Aujon et 2,98 km<sup>2</sup> pour Ternat).

Monsieur le Président présente Sophie Hervieu, nouvellement arrivée en tant qu'assistante de direction et chargée de communication.

## **1 PRESENTATION DES BUDGETS**

Vous trouverez ci-joint les documents :

- Budget primitif principal
- Budgets annexes et transports.

## **2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **2.1 Remplacement d'un représentant titulaire au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Langres (SMICTOM Sud 52)**

Délibération :

Votants	Contre	Pour	Abstention
---------	--------	------	------------

49	0	49	0
----	---	----	---

Lors d'un précédent Conseil Communautaire, Madame Rosa GIRARDOT avait fait part de son souhait de ne plus représenter la CCAVM au SMICTOM. A l'occasion de l'envoi de la convocation au dernier Comité syndical du SMICTOM, Mme GIRARDOT nous a rappelé son propos dans un courriel daté du 15 mars 2018.

Aussi, il convient de pourvoir au remplacement de Mme GIRARDOT qui occupait les fonctions de titulaire au sein du Comité syndical SMICTOM.

Il est rappelé que les représentants de la CCAVM au Comité syndical du SMICTOM sont :

16 Titulaires	16 Suppléants
Joël DEMANGE	Anne- Marie JANNAUD
Gilles GOISET	Anne-Cécile DURY
Jean-Pierre JAPIOT	Thomas VOILLEQUIN
Charles GUENE	Philippe RACHET
Claire COLLIAT	Claude FLAGET
Jean-Yves GILLET	Frédéric POTTIER
Franck ADAM	Alain ANTONY
Patricia ANDRIOT	Edmond ROCOPLAN
Bernard CHAUDOUET	Gérard PETER
Rémi CHAUVIREY	<b>Pierre DZIEGIEL</b>
Bernard MEYER	Jean-Pierre CARBILLET
Patrick MIELLE	Dominique ROBIN
Sophie SALIHI	Jean-Pierre GOUSTIAUX
<b>Rosa GIRARDOT</b>	Michel TUPIN – Christelle Dosso
Achille LOPES	Claude BLANCHOT
Régis BIZINGRE	Ghislaine ORMANCEY

Le Président indique que Monsieur Vaillant et Monsieur Dziegiel se sont portés candidat et demande à l'Assemblée si d'autres conseillers souhaitent être candidats.

Monsieur Dziegiel précise qu'il retire sa candidature de représentant titulaire et qu'il envisage de démissionner de ses fonctions de délégué suppléant.

Aucun autre conseiller communautaire ne présente sa candidature et Monsieur Vaillant est élu représentant titulaire au comité syndical du SMICTOM.

Vu l'arrêté N°3179 en date du 29 décembre 2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais (issue de la fusion des EPCI des Quatre Vallées, de la Vingeanne et de Prauthoy en Montsaugeonnais) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Vu les statuts du SMICTOM, et notamment son article 5, stipulant que la CCAVM peut être représentée par 16 titulaires et 16 suppléants,

Vu la compétence ordures ménagères de la Communauté de communes D'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais,

Vu la délibération n°087/13 en date du 17 mai 2013, visant à désigner les représentants de la CCAVM au sein du SMICTOM,

Vu les délibérations n°074/14 en date du 25 avril 2014 et n°169/14 en date du 14 novembre 2014, visant à modifier les représentants de la CCAVM au sein du SMICTOM,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré :**

- DÉSIGNE Monsieur Vaillant en tant que nouveau représentant titulaire au comité syndical du SMICTOM.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### 3 COMMANDE PUBLIQUE

#### 3.1 Achat d'un matériel de voirie « VSV-Noremat » via l'UGAP et demande de subvention FGTR et agence de l'eau – Annule et remplace la délibération du 13 mars 2017.

##### Délibération ..18

Votants	Contre	Pour	Abstention
49	0	49	0

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du « zéro-phyto », les agents de voirie n'interviennent plus pour assurer le désherbage des trottoirs et fils d'eau. Même si le principe est de revoir l'organisation des espaces dans les communes, et de faire participer les riverains, il est néanmoins possible de palier partiellement la disparition du service par l'achat d'une machine dont le but principal serait de limiter l'ensemencement des plantes indésirables. En second lieu, la machine peut assurer un désherbage sur les surfaces déjà enherbées, et du fauchage. La machine serait donc équipée d'un bras avec brosses pour les trottoirs, d'une fonction de balayage avec rouleau mécanique et réservoir à balayures, et d'un bras de fauchage/débroussaillage.

Le montant de la commande initiale était arrêté dans la délibération du 31 Mars 2017, via l'UGAP, pour un montant de 165 122,36 € HT. Cependant, les tarifs sont revus tous les ans au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre ; la commande ayant été passée en octobre, le montant final de la commande est de 165 781,56 € HT.

Monsieur Triboulet souhaite que les membres de la Commission voient la machine en fonctionnement. Une démonstration est organisée pour les membres de la Commission.

Madame Colliat déplore le désengagement de l'agence de l'eau dans le financement de la machine. Une participation même partielle, sur la partie bras/balayage serait appréciée. Le Président propose qu'un courrier soit adressé à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Vu l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais à compter du 1er janvier 2011,

Vu la délibération en date du 18 Novembre 2011, adoptant la modification des statuts de Voirie ;

Vu la délibération en date du 18 Novembre 2011, adoptant le règlement intérieur de la voirie ; modifiée par les délibérations du 12 avril 2012 et du 29 Mars 2013,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2231 en date du 27 Février 2012 ;

Vu l'avis de la commission Voirie et Infrastructures en date du 7 Février 2017,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 Mars 2017,

Vu la délibération en date du 31 Mars 2017.

#### **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :**

- AUTORISE le Président à payer la facture d'un montant de 165 781,56 € HT soit 198 937,87€ TTC.
- PRECISE que les reports de crédits sont inscrits au BP 2018, Budget Général 800-00, au chapitre 21.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## 4 FINANCES

### 4.1 Redevance d'occupation du domaine public

#### Délibération .../18

Votants	Contre	Pour	Abstention
49	0	49	0

Compte tenu que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance et dans la mesure où différents sites propriétés de la CCAVM seront mis à disposition des futurs délégataires suivant le lot dont ils seront bénéficiaires, il est proposé le montant des redevances par site et par période d'occupation comme suit :

Lots	Micro-crèches	Septembre 2018 à décembre 2018	Janvier 2019 à décembre 2019	Janvier 2020 à décembre 2020	Janvier 2021 à décembre 2021	Janvier 2022 à décembre 2022
Lot 1	Auberive	1 600 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Lot 2	Isômes	1 600 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Lot 3	Longeau	1 600 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €

Lots	Accueils périscolaires sans hébergement	Septembre 2018 à décembre 2018	Janvier 2019 à décembre 2019	Janvier 2020 à décembre 2020	Janvier 2021 à décembre 2021	Janvier 2022 à décembre 2022
Lot 4	Chassigny (partie école)	300 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Lot 6	Esnoms au Val (partie école)	600 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Lot 7	Longeau (bât. périscolaire)	300 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Lot 8	Prauthoy (partie école)	600 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Lot 9	Vaux s/s Aubigny (partie maternelle)	600 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Lot 9	Vaux s/s Aubigny (partie élémentaire)	600 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Lot 10	Villegusien le Lac (partie école)	600 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Lot 11	Auberive (partie école)	300 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Lots	Accueils extrascolaires sans hébergement	Septembre 2018 à décembre 2018	Janvier 2019 à décembre 2019	Janvier 2020 à décembre 2020	Janvier 2021 à décembre 2021	Janvier 2022 à décembre 2022
------	--	--------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------

Lot 12	Isômes (centre de loisirs)	300 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Lot 13	Villegusien le Lac (partie école)	150 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Lot 14	Saint Loup s/Aujon (partie école)	150 €	500 €	500 €	500 €	500€

Vu la délibération n° 170/17 en date du 15 décembre 2017 qui adopte le principe de lancement d'une délégation de service public (DSP) relative à la gestion des trois micro-crèches et des accueils périscolaires et extrascolaires,

Vu l'article n° 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques modifié par ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017- art. 7 ;

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 19 mars 2018,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré :**

- ACCEPTE le montant précisé et la périodicité de facturation de la redevance d'occupation du domaine public, comme présentés ci-dessus et qui figureront dans les futurs contrats de délégation de service public.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**4.2 Tarifs des activités périscolaires, accueils de loisirs et micro-crèches**

Délibération .. /18

Votants	Contre	Pour	Abstention
49	0	49	0

Auparavant, les tarifs, pour les prestations de service public concernées, étaient fixées par les délégataires. Au vu du renouvellement de la délégation de service public, la CCAVM décide de fixer les tarifs, tarifs qui seront basés sur le quotient familial déterminé par la CAF et la MSA.

Monsieur Guéné fait remarquer que le fait d'avoir doublé le tarif pour les personnes ne résidant pas sur une commune du territoire semble excessif. Cela peut apparaître comme discriminatoire et peu accueillant pour les personnes extérieures au territoire.

Il est répondu que le fait reste légal et réglementaire et concerne très peu de personnes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les tarifs et les modalités précisés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et années suivantes, sauf délibération contraire :
  - o Tarifs accueil périscolaire matin et soir et accueil de loisirs :  
Les tarifs proposés sont définis en fonction des tranches de quotients avec tarifs associés suivants :

<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN &amp; SOIR (tarifs à la demi-heure)</b>	<b>Habitants CCAVM</b>	<b>Habitants HORS CCAVM</b>

Tranche 1	de 1 € à 500	<b>0,53 €</b>	<b>1,06 €</b>
Tranche 2	de 501 € à 700	<b>0,63 €</b>	<b>1,26 €</b>
Tranche 3	de 701 € à 900	<b>0,74 €</b>	<b>1,48 €</b>
Tranche 4	de 901 € à 1 100	<b>0,84 €</b>	<b>1,68 €</b>
Tranche 5	de 1 101 € à 1 700	<b>1,05 €</b>	<b>2,10 €</b>
Tranche 6	> 1 701	<b>1,44 €</b>	<b>2,88 €</b>

**« toute demi-heure commencée est due »**

ACCUEIL DE LOISIRS (tarifs à la demi-journée)		Habitants CCAVM	Habitants HORS CCAVM
Tranche 1	de 1 € à 500	<b>3,15 €</b>	<b>6,30 €</b>
Tranche 2	de 501 € à 700	<b>3,78 €</b>	<b>7,56 €</b>
Tranche 3	de 701 € à 900	<b>4,41 €</b>	<b>8,82 €</b>
Tranche 4	de 901 € à 1 100	<b>5,04 €</b>	<b>10,08 €</b>
Tranche 5	de 1 101 € à 1 700	<b>6,30 €</b>	<b>12,60 €</b>
Tranche 6	> 1 701	<b>8,63 €</b>	<b>17,26 €</b>

**« toute demi-journée commencée est due »**

Le quotient familial pris en référence sera celui indiqué par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N. En cas de changement de situation, celui-ci pourra être re-considéré et retenu pour la facturation en cours d'année.

Pour les familles non affiliées à ces régimes ou dont le QF est non déterminé, l'avis d'imposition N-2 sera à fournir. Sans cet avis, les familles se verront appliquer un tarif maximum irréversible pour les factures éditées.

Les tarifs tels que précisés seront valables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et pour les années à venir sauf délibération contraire.

o Tarifs micro-crèches :

Ceux-ci sont basés sur un barème national

- PRECISE que les tarifs appliqués au sein de chaque micro-crèche sont basés sur un barème national de la CNAF.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**4.3 Versement de subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute Marne.**

Délibération ../18

Votants	Contre	Pour	Abstention
49	0	49	0

Vu le projet de notre Communauté de communes construit sur les bases d'une solidarité et qui a pour but, entre autres, d'assurer les activités de service à la population et au public,

Vu les missions assurées par les différents centres de secours des sapeurs-pompiers, appuyés fortement par leurs amicales, qui concourent aux activités de service à la population et au public en venant en aide à la population sous différentes formes,

Vu de la demande de subvention des Présidents des Amicales et des Chefs des Centres de secours de la CCAVM,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré :**

- AUTORISE le versement d'une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute Marne pour un montant de 2 706€.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### 4.4 Demande de subvention auprès de la DETR pour la Croix de Montsaugeon.

Délibération ../18

Votants	Contre	Pour	Abstention
49	0	48	1

Le Président expose que dans le cadre des statuts, il est mentionné le cas particulier du patrimoine du Village de Montsaugeon comprenant le bâti communal dont l'ancienneté est antérieure à 1900 : murs d'enceinte, enclos, portails et calvaires, églises lavoirs et fontaine halles, y compris les réfections annexes de leurs abords et de leurs éclairages. Dans ce cadre, le grand calvaire à la base cylindrique datant du XVIIIème siècle, est inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 16 juin 1926. Le calvaire nécessite des travaux de restauration, le temps ayant altéré les sculptures de la croix et du chapiteau. Par ailleurs, un morceau de la colonne cannelée a disparu et il convient de redonner à la Croix sa dimension d'origine. De plus, l'Architecte des Bâtiments de France a indiqué qu'il était nécessaire d'effectuer des travaux de restauration du patrimoine et d'aménagements du village afin, entre autres, de pouvoir obtenir le Label Petite Cité de Caractère.

Les travaux de restauration et d'aménagement ont été étudiés avec les services du SDAP (ABF) et du CAUE. Plusieurs corps de métiers doivent intervenir : un tailleur de pierre, une entreprise de terrassement et un paysagiste.

Le montant total des devis réactualisés s'élève à 23 090 € HT.

La DRAC finance la restauration de la Croix, à hauteur de 20%, et le Conseil Départemental devrait a priori donner 20% sur l'ensemble.

Madame Baudot ajoute que dans le cadre du label Petites Cités de Caractère, une subvention représentant 20% de la somme engagée pour la réfection de la croix pourrait être sollicitée auprès de la Région.

Vu l'article IV des compétences facultatives et l'annexe F des statuts de la Communauté de Communes,  
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 6 Février 2017 ;

#### **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :**

- AUTORISE le Président à solliciter les financements maximums de la part de la DETR, pour la restauration et l'aménagement paysager du Calvaire de Montsaugeon, sur la base des montants précités (soit un total de 23 090 € HT).
- PRECISE que les crédits seront inscrits au BP 2018, Budget Général 800-00, aux chapitres 21 et 23, et que les audits débiteront dans l'année.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### 4.5 Emprunt – réalisation de la Zone Economique Longeau Sud.

Délibération ../18

Votants	Contre	Pour	Abstention
49	0	45	4

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000 € ;

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires ;

- La Banque Postale : 1.22 % sur 12 ans
- La Caisse d'Epargne : 1.42 % sur 12 ans
- Le Crédit Agricole : 1.52 % sur 12 ans



Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales de crédit proposées par la Banque Postale, 115 rue de Sèvres 75275 PARIS CEDEX 6,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 mars 2018,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré :**

- INVITE le Président à réaliser auprès de la Banque Postale, 115 rue de Sèvres 75275 PARIS CEDEX 6, un Contrat de Prêt pour une ligne de prêt d'un montant total de 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
  - Objet : Réalisation de la zone économique Longeau Sud
  - Durée du Prêt : 12 ans
  - Taux d'intérêt annuel fixé à 1,22 %
  - Mode d'amortissement : échéances constantes
  - Périodicité des échéances et intérêts : annuelle
  - Frais de dossier : 300 €
  - Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus
- HABILITE le Président à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt, et à recevoir tous pouvoirs à cet effet, notamment pour les demandes de réalisation de fonds.

## 5 ANIMATION ET VIE DU TERRITOIRE

### 5.1 Subvention de la MSA et de la CARSAT pour le projet Semaine Bleue

Délibération ../18

Votants	Contre	Pour	Abstention
49	0	49	0

Vu l'appel à projet lancé par la MSA « Label vie pour bien vieillir » et l'appel à projet lancé par le CARSAT « Maintenir le lien social et diversifier l'offre de service »  
Vu le succès des activités organisées dans le cadre de la Semaine Bleue sur le territoire depuis 2013

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré :**

- AUTORISE le Président à solliciter des subventions pour un montant de 400€ (soit 17.94% du montant prévisionnel de dépenses), au titre du projet de la Semaine Bleue 2018, auprès de la MSA et de la CARSAT, soit un montant de 200€ chacune.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### 5.2 Subvention CAF pour le projet Parentalité

Délibération ../18

Votants	Contre	Pour	Abstention
49	0	49	0

Vu l'appel à projet lancé par la CAF, réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité (REAAP),  
Vu que la CCAVM démontre sa volonté de soutenir les parents dans leur rôle en proposant des réunions sur des thèmes comme : la colère chez l'enfant, l'enfant et l'écran, etc,  
Vu le besoin d'informations exprimés par les parents et les professionnels de la petite enfance,

---

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré :**

- AUTORISE le Président à solliciter des subventions pour un montant de 200€ (soit 10.87% du montant prévisionnel de dépenses), au titre du projet Parentalité 2018, auprès de la CAF.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

## **6 URBANISME**

### **6.1 Délibération de prescription du PLUi-H**

Délibération ../18

Votants	Contre	Pour	Abstention
49	0	49	0

La délibération de prescription du PLUi-H a été prise en juin 2017. Elle définit les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de gouvernance. Dans ce cadre, il était prévu de mettre en place 7 groupements de communes pour la mise en place d'expositions avec un tronc commun et une thématique spécifique pour chacun des groupes. Or, la commission PLUi-H du 14 février 2018 a proposé de ne mettre en place que 5 groupes de travail. Afin de parer à un risque de recours à l'issue de l'élaboration, il est proposé de reprendre la délibération de prescription du PLUi-H avec cette correction.

Pour complément d'information, Madame Dury a rappelé à l'Assemblée que le PLUi- h concernait tout le monde. La consultation pour l'élaboration du cahier des charges sera lancée aux alentours du 15 avril prochain.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré :**

- DECIDE de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLUi) valant programme local d'habitat (PLH) sur l'ensemble du territoire intercommunal. Le PLUi viendra se substituer aux dispositions des Cartes Communales et PLU actuellement en vigueur.
- APPROUVE les objectifs poursuivis comme exposés précédemment ;
- FIXE les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités décrites précédemment ;
- FIXE les modalités de gouvernance selon les modalités décrites précédemment ;
- DEMANDE conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme que les services de l'Etat soient mis à disposition de la communauté de communes en vue de recruter un bureau d'études privé et pour l'assister dans la conduite de la procédure d'élaboration du PLUi,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la réalisation de l'élaboration du PLUi,
- SOLLICITE l'État, conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, pour l'attribution d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du PLUi, ainsi que toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme ou personne intéressé(e) notamment dans le cadre de l'appel à projets « PLUi » lancé par le ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLUi,
- DIRE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget principal de la communauté de communes.
- PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
  - o Au Préfet de la Haute-Marne,
  - o Au Président du Conseil Régional Grand Est,
  - o Au Président du Conseil Départemental de Haute-Marne,

- Aux Maires des communes concernées,
- Au Président de l'établissement public chargé du SCoT,
- Au Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Au Président de la chambre de métiers,
- Au Président de la chambre d'agriculture,
- Au Président du Parc National des forêts de Champagne et Bourgogne,
- PRECISE que la présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme ;
- PRECISE que la présente délibération sera adressée aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes limitrophes du territoire de la CCAVM ;
- PRECISE que, conformément aux dispositions prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
  - D'un affichage, pendant un mois au siège de l'EPCI et dans les mairies de l'ensemble des communes de la communauté de communes ;
  - Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
  - Publié au recueil des actes administratifs.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

## 7 INFORMATIONS

### 7.1 Délibérations prises par le Bureau suite à délégation du conseil communautaire

Les délibérations suivantes ont été prises par le Bureau :

Bureau	Décision	Objet	Informations spécifiques	Résultats du vote						Fonction
				En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Absention	
18/12/17	001/17	Modification du tableau des effectifs	Suppression/création de poste avancements de grade	6	5	5	5	0	0	Fonction Publique
	002/17	Modification du tableau des effectifs	Modifications de poste compte tenu des besoins des services	6	5	5	5	0	0	Fonction Publique
19/02/18	003/18	Convention d'adhésion au service Médecine Préventive du CDG	Modification des tarifs de facturation à compter du 1/04/2018	7	7	7	7	0	0	Fonction Publique

## 8 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GOISET a informé le Conseil Communautaire que la troisième version de la charte a été validée lors de l'Assemblée Générale du GIP du futur Parc National des Forêts de Champagne et Bourgogne le 15 mars dernier.

Fin : 21h30

Le Montsaigeonnais, le 05 avril 2018  
Le Président,  
Patrick BERTHELON